

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
19/05/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPPE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Michelle WIBRATTE, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Nadège DRISSI

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2026-61-Autorisation de procéder au dépôt d'un permis de construire pour le remplacement des menuiseries du château Fabert

Rapporteur : Marc PINAULT

Le château Fabert se situe aux numéros 10 et 12 rue Fabert à Moulins-lès-Metz, sur les deux parcelles de section 01 numéros 0170 et 0172.

Edifice emblématique de la commune, le château Fabert est un monument partiellement protégé qui reflète l'architecture militaire et résidentielle de la Lorraine médiévale et renaissante. Ses façades et toitures sont inscrites aux monuments historiques par arrêté du 9 avril 1990, ce qui témoigne de son importance patrimoniale et de son rôle dans l'histoire locale.

Le projet consiste à remplacer la totalité des menuiseries extérieures de la façade Ouest (19 portes et fenêtres) ainsi qu'une fenêtre de la façade Est, abîmées par les affres du temps.

Le remplacement se fera à l'identique des menuiseries existantes (dimensions, teintes, matériaux...) de manière à conserver l'esthétique et la matérialité des façades.

Les façades, la volumétrie, les toitures et le terrain ne seront pas modifiés.

Ce projet a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2026, pour un montant de 80 000 € TTC.

La nature du projet impose la constitution et le dépôt par la Commune d'une demande de Permis de Construire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de cette demande d'autorisation d'urbanisme.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 421-14 à R. 421-16 ;

CONSIDERANT le projet de remplacement des menuiseries extérieures de la façade Ouest ainsi qu'une fenêtre de la façade Est du château Fabert ;

CONSIDERANT l'intérêt à réaliser ces travaux de rénovation, en matière notamment d'amélioration du confort thermique et de l'esthétique du bâtiment ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire conformément au Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer, signer et déposer, au nom de la commune, une demande de permis de construire pour le remplacement des menuiseries extérieures de la façade Ouest ainsi d'une fenêtre de la façade Est du château Fabert situé aux numéros 10 et 12 rue Fabert à Moulin-lès-Metz, sur les deux parcelles de section 01 numéros 0170 et 0172 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260526-2026-61DCM-DE

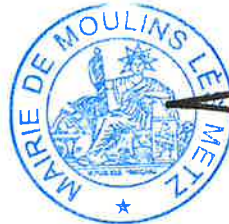
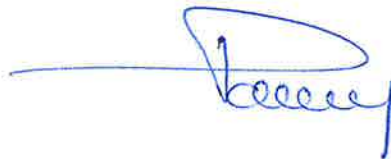
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Notification : 01/06/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 26/05/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.